



Arrêté n°V-2018 – 314

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.

MARATHON 2019 : Av. Georges Frêche, rue de la Guette, rue Auguste Gibert, rue de Lorraine, rue Kléber, parking des arènes, av. Marcel Pagnol du **24/03/2019 au 24/03/2019.**

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de Pérols,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses art. L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-3 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes

subséquents,

Vu la demande en date du 18/12/2018 présentée par le Service Sport de la Mairie de Pérols

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation des véhicules dans les limites du territoire de la commune en vue d'assurer la sécurité de la population lors du déroulement du Marathon de Montpellier Métropole 2019

ARRETE

Article 1 : Suite au passage du Marathon de Montpellier le dimanche 24 mars 2019 sur la commune de Pérols, la circulation des cycles est interdite de 8h à 13h, dans le sens Montpellier/Pérols sur la piste cyclable de l'Avenue Georges Frêche et ce du carrefour avec le CD 21^E au carrefour avec la rue de la guette.

Dans cette portion de voie de l'avenue Georges Frêche la circulation aux différents carrefours sera perturbée suite au passage des concurrents du Marathon qui seront prioritaires lors de ses traversées.

La circulation de tous véhicules est interdite rue de la Guette, rue Auguste Gibert, rue de Lorraine, parking des arènes durant la même période.

Avenue Marcel Pagnol, à hauteur de la sortie du parking des arènes, la circulation des véhicules sera ponctuellement interrompue, afin de permettre le passage des participants au Marathon 2019 qui emprunteront, la contre allée et la piste cyclable en direction des cabanes de Pérols, limite géographique de la commune. De ce fait, la circulation de tous cycles sera interdite sur ses portions de voies précitées sur la même période le dimanche 24 Mars 2019 et ce de 9h à 13h.

Article 2 : Le service de Police Municipale de Pérols et les signaleurs dûment désignés par l'instance organisatrice auront en charge la sécurité des participants au Marathon de Montpellier sur les voies précitées de la commune de Pérols et ce dimanche 24 mars 2019 de 8h à 13h.

Article 3 : Le Directeur général des services de la Ville, le chef de poste de la police municipale, le Commandant du bureau de la police de Lattes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la publication, de la notification et l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pérols, le 18/12/2018

Le Maire :

Jean Pierre RICO

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text "MAIRE DE PÉROLS" at the top and "POLICE MUNICIPALE" at the bottom.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de l'exécution du présent arrêté.